

3.4

CHARTE « COMMUNE – HANDICAP »



INTRODUCTION

La Charte « Commune-Handicap » dans sa globalité, adoptée par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2004, vise à promouvoir l'insertion dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre notre Collectivité et les Associations.

La Ville réaffirme, au delà des obligations réglementaires, un double engagement :

- Promouvoir des actions pour améliorer l'autonomie des personnes en situation de handicap
- Etablir un véritable partenariat avec les associations afin de rendre plus efficient les actions en faveur des personnes handicapées.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CERGY

CHARTRE « COMMUNE- HANDICAP »

La charte « Commune- Handicap » vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les associations regroupées, si possible, au sein d'un collectif.

La commune de Cergy s'engage à

1- Concertation

Etablir un partenariat avec les associations réunies, dans la mesure du possible, dans un collectif ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le département, et les organismes en charge des personnes handicapées, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent à l'intérieur de la commune.

2- Information

Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés...

3- Mobilité et Transport

Déplacement dans la commune

Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminement, éclairage, feux sonores...).

Transport individuel

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

Transport en commun

Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.

Transports spécialisés

En complément du réseau de transport en commun, favoriser l'instauration d'un transport spécialisé, seul moyen possible de déplacement pour certaines catégories de personnes handicapées.

4- Accessibilité des lieux publics

Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public.

Mettre en place et faire fonctionner la commission Municipale d'accessibilité, en concertation avec les associations.

Inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins.

5- Logement

Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées.

Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (mairie, préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes logeurs...) et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement.

Faciliter les créations de structures adaptées ou spécialisées.

6- Emploi

Utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation qui lui est faite par la loi du 10 juillet 1987 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6% de l'effectif total de ses agents si la commune emploie au moins 20 agents à plein temps ou à temps partiel.

Faire connaître les possibilités offertes par l'AGEFIPH (association nationale de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des handicapés) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées (insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...).

Promouvoir l'emploi des personnes handicapées par l'intermédiaire des P.A.I.O (permanence d'accueil pour l'information et l'orientation) et des missions locales.

Encourager l'ANPE, les P.A.I.O et les missions locales à prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil des travailleurs handicapés, dans chacune de leurs antennes.

Confier, dans la mesure du possible, des marchés aux établissements de travail protégé, (fournitures, cocktail, espace vert...).

7- Enfance- Education

Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches et les haltes garderie.

Informar la population des possibilités d'accueil scolaire et péri-scolaire dès l'école maternelle.

Aménager les établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous.

Connaître les enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire et éducative en application des articles L 131-6 et L 112-1 du code de l'éducation.

Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire et universitaire en partenariat avec l'éducation nationale.

8- Culture, Sport, Loisirs et Vacances

Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme : monuments, musées, salles de spectacles, salle de sports, piscine, plage...

Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.

Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes handicapés.

9- Vie à domicile

Ouvrir les services de prestations à domicile de la commune aux personnes handicapées.

Favoriser le développement d'emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées.

Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune.

10- Vie sociale

Mettre en place une structure spécialisée pour l'accueil et l'intégration des personnes handicapées (mission handicap, plate-forme handicap...).

Faciliter les démarches administratives, par la mise en place, si possible, d'une centralisation adaptée.

Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.

11- Formation

Sensibiliser les personnels communaux (travailleurs sociaux, aide à domicile, personnels de crèche...) aux différents types de handicaps.

VILLE DE CERGY

UN OBJECTIF PERMANENT : PERMETTRE LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITÉ

La ville de Cergy adhère pleinement aux principes généraux, dans le cadre de ses compétences, à la charte « Commune - Handicap ».

La politique d'intégration portée par la ville se traduit, d'une part, à travers l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et l'aide à l'autonomie et, d'autre part, à travers les mesures d'encouragement et de soutien mis en place pour favoriser la participation des personnes handicapées à la vie citoyenne. Au delà des réalisations, exposées précédemment, et compte tenu de son adhésion à la charte « Commune – Handicap ».

La Ville de Cergy et les associations représentatives des personnes handicapées s'engagent :

A/ A mettre en place la commission municipale qui regroupe les représentants d'associations de personnes handicapées et de la mairie et à prendre en considération ses propositions en fonction des compétences de la ville dans le domaine du handicap.

Cette commission :

- a un rôle de consultation pour tous les travaux d'urbanisme de la ville et toutes les décisions pouvant avoir un impact direct ou indirect sur la situation des personnes handicapées,
- elle propose un plan d'aménagement de l'espace public communal non encore aménagé afin de faciliter l'accessibilité aux usagers,
- elle propose un programme d'activités annuelle à mener en partenariat avec la municipalité,
- elle se charge de faire parvenir les informations aux adhérents des associations qui la composent,
- elle porte l'information en rapport avec la présente charte auprès de toutes les associations s'occupant des personnes handicapées de Cergy,
- elle s'engage à saisir les différentes instances publiques et organismes concernés à chaque fois qu'il sera nécessaire.

B/ A éditer un guide à l'intention des usagers handicapés, il sera disponible en braille et en audio.

C/ A mener des campagnes de sensibilisation et de formation auprès du personnel communal et d'accueil institutionnel de la ville.

D/ A augmenter, au niveau des bibliothèques municipales, l'acquisition des ouvrages en braille et de reproduction d'ouvrage sur cassettes audio en tenant compte des demandes des usagers.

E/ A encourager et favoriser la promotion du sport, des loisirs et de culture des personnes handicapées à travers la mise à disposition des structures de sport et des aides matérielles et financières en coordination avec le CCAS et la Communauté d'Agglomération

F/ La mise en place de projets d'aide aux parents, isolés, d'enfants handicapés afin de leur permettre d'avoir du temps pour soi et du répit en partenariat avec les acteurs sociaux de Cergy

G/ A favoriser et inciter les personnes handicapées à postuler aux offres d'emploi initiées par la mairie.

H/ A organiser une réunion annuelle regroupant les directions de la mairie les associations pour personnes handicapées, cette rencontre sera l'occasion de présenter le bilan de l'année écoulée et de fixer les perspectives pour l'année à venir.

MODALITES D'EXECUTION

Dans un environnement économique complexe et une indiscutable situation de crise, il convient donc :

- de procéder à des choix souvent difficiles,
- de concilier les contraintes permanentes liées à cette situation avec l'attente légitime des handicapés et de leur entourage immédiat.

Loin de prétendre résoudre l'ensemble des problèmes, les dispositions de la Charte doivent se limiter aux actions réalisables.

La proposition de stratégie d'ensemble pour assurer les conditions effectives d'intégrations sociales des personnes handicapées doit être le résultat d'une volonté clairement affirmée de collaboration et de réflexion de l'ensemble des partenaires concernés.

La délégation aux personnes handicapées constituée au sein du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal compte parmi ses membres un élu, adjoint chargé des personnes handicapées.

Conseiller des services en ce qui concerne les aménagements pour les personnes handicapées, il répondra à toute sollicitation de leur part (demande de renseignements, visites sur les terrains) et se saisira des dossiers et projets les intéressant.

Moteur de l'action sur le handicap pour la ville, il est le représentant du Maire et l'interlocuteur auprès des partenaires institutionnels et associatifs. Porteur des propositions d'aménagements, de matériels et d'équipements concernant les bâtiments, la voirie, le mobilier urbain, le mobilier d'intérieur et les installations ouvertes au public ; il devra se tenir informé et suivra l'évolution des techniques d'aménagement urbain pour les personnes handicapées. Ses propositions porteront par ailleurs sur les moyens d'information du grand public sur le handicap.

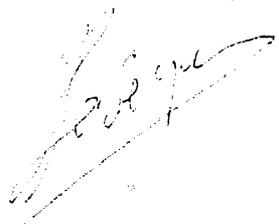
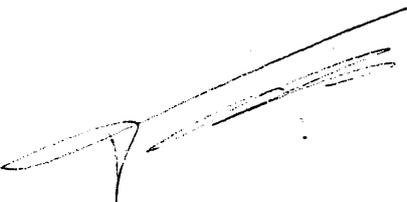
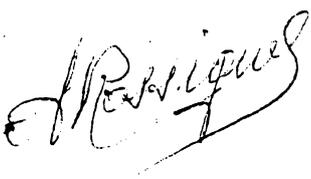
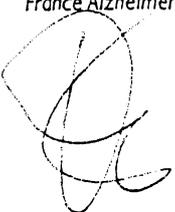
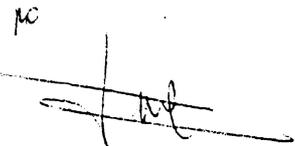
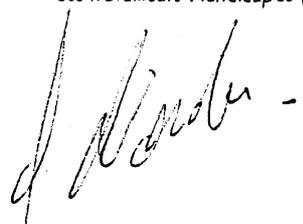
Une structure permanente municipale

Le service Santé Solidarité de la Direction des Solidarités du Logement et de l'Intégration a pour mission l'intégration des personnes handicapées dans la ville.

En coordination avec la commission municipale pour personnes handicapées, cette structure centralise l'information concernant le handicap à destination des usagers et des services de la ville.

Elle est l'interlocuteur pour recueillir les doléances des usagers et l'interlocuteur des services et des partenaires sur les questions relatives aux personnes handicapées.

Elle assure la logistique du programme annuel commun Ville/Associations.

<p>Monsieur LEFEBVRE Maire de Cergy</p> 	<p>Monsieur CARIUS Adjoint au Maire, chargé des Affaires Générales et des Personnes Handicapées</p> 	<p>Madame LEVEQUE Vice Présidente de l'Association Régionale des Parents et Amis de Déficients Auditifs d'Ile de France (ARPADA)</p> 
<p>Madame KAM Information Sociale Surdit� (ISS)</p> 	<p>Monsieur SEJOURNET Président de Vivre Parmi les Autres 95 (VPA 95)</p> 	<p>Monsieur DAPINA Président de l'Association Sportive de Cergy-Pontoise HANDISPORT</p> 
<p>Madame ARREY Présidente de l'Association des Paralysés de France (APF)</p> 	<p>Madame ROSSIGNOL Fédération des Malades Handicapés (FMH)</p> 	<p>Monsieur RAHOU Président de l'Etoile Franco Marocaine (EFM)</p> 
<p>Madame NOT Présidente du Comité Local France Alzheimer</p> 	<p>Monsieur PARRE Président de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC)</p> 	<p>Madame FELDMAR Présidente de l'Union Nationale des Amis et des Familles des Malades Mentaux (UNAFAM)</p> 
<p>Madame VEDOVATO Adjointe de Direction de HANDAS</p> 	<p>Madame SAVAGE Présidente de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés 95 (APAJH)</p> 	<p>Monsieur CHIARADIA Président de la Fédération Nationale des Travailleurs Handicapés (FNATH)</p> 

Fait à Cergy, le 2 décembre 2004

Dr Galopins

[Handwritten signature]

AFM.

YVES RENAULT

[Large handwritten signature]

UDAP (E). VO.

[Handwritten signature]

